

# CHARTRE

## Préambule

La présente charte a pour but :

- de mieux vivre ensemble afin de permettre de profiter au maximum de la vie scolaire et de contracter de bonnes habitudes.
- de prévenir les incidents parmi les enfants qui fréquentent l'école.
- d'éviter tout accident lors des activités dans l'école et hors de l'école.

## LES HORAIRES

**Les élèves ont classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

Le matin : classe de **8h15 à 12h**.

Accueil du matin gratuit de 7h15 à 8h15, en garderie.

A 12h, les enfants sont encadrés par un professeur jusqu'à 12h10.

L'après-midi : classe de **14h à 16h30**.

Pour les externes, le retour à l'école est prévu **à partir de 13h45**.

A 16h30, les enfants sont encadrés par un professeur dans la cour du bas jusqu'à 16h45. Au delà, ils rejoignent la garderie.

Etude surveillée, ou garderie pour les plus jeunes, payante de 17h à **18h30**.

***Les horaires des classes doivent être respectés ; les retards répétitifs nuisent aux élèves concernés et au bon déroulement de la classe.***

***Les parents signaleront par écrit, daté et signé, tout changement de régime défini sur les fiches de renseignements données en début d'année.***

## ARTICLE 1

A 8h et 13h45, les parents accompagnent leur enfant jusqu'au portail et le laissent ***entrer seul***.

## ARTICLE 2

A 12h et 16h30, ***la cour du bas sert de lieu d'attente et non de jeu***.

Les parents des élèves des classes élémentaires ***attendent au portail*** l'arrivée des enfants avec leurs professeurs.

***Seuls les parents de CP et de CE1 sont autorisés à attendre dans la cour du bas.***

Les parents sont alors responsables de leur enfant à partir du moment où le professeur le leur a remis.

L'accès des parents dans les classes est interdit sans y être invités par un professeur.

Nos amis les chiens ne sont pas autorisés à franchir le portail de l'établissement.

## ARTICLE 3

Les élèves peuvent prendre leur repas de midi au self "Les Récollets".

Chaque élève a sa propre ***carte magnétique*** (qui reste à l'école) et qui peut lui permettre de manger au self, à condition toutefois que cette carte soit créditée au secrétariat.

**Les élèves n'auront plus accès à la restauration scolaire, s'ils doivent plus de 5 repas.**

Les élèves pourront alors être accueillis de 12h à 14h mais aucun repas ne leur sera servi.

## ARTICLE 4

L'école n'est pas habilitée à donner un médicament à un enfant, sauf s'il s'agit d'un traitement de longue durée, qui nécessite la mise en place d'un ***PAI*** (projet d'accueil individualisé).

Les médicaments seront alors rangés dans une trousse marquée au nom de l'enfant, avec copie de l'ordonnance, qui sera remise au professeur et qui restera à l'école durant toute l'année scolaire.

## **ARTICLE 5**

Toute absence est à signaler, par les parents ou le responsable, le jour même avant 8h30 le matin, et avant 14h15 l'après-midi. (03.82.25.99.20) ***Les parents s'obligent à ne jamais devancer les vacances scolaires.***

## **ARTICLE 6**

Les professeurs reçoivent sur ***rendez-vous demandés à l'avance.***

Le dialogue et la confiance font partie des conditions nécessaires à la réussite des enfants.

## **ARTICLE 7**

Les élèves fréquentant la cantine, et l'étude ou garderie, sont tenus de respecter les règlements de ces temps "hors classe".

En cas de non respect, il y aura :

- un entretien de la directrice avec l'élève
- un entretien de la directrice avec l'élève et ses parents
- s'il y a récurrence, une éviction de la cantine ou de l'étude d'une semaine, puis d'un mois.
- si le mauvais comportement de l'élève persiste, il sera exclu définitivement de la cantine ou de l'étude.

## **ARTICLE 8**

L'élève se doit d'obéir à tous les éducateurs de l'école, en toute circonstance, tant au niveau de l'attitude que du travail. Les élèves utiliseront, ainsi que les adultes, ***un langage et un comportement corrects***, respectueux et polis vis-à-vis de chaque personne.

## **ARTICLE 9**

Tenue vestimentaire : l'école est un lieu d'apprentissage. ***L'élève doit avoir une tenue correcte et décente.*** Maquillage et "décalcomanies" sur le corps sont interdits.

***Merci aux parents de vérifier régulièrement la tête de leur(s) enfant(s) et de faire un traitement approprié si nécessaire.***

## **ARTICLE 10**

Les ***chewing-gums et les sucettes sont interdits*** dans l'école, même en récréation.

Seules les bouteilles d'eau sont autorisées.

## **ARTICLE 11**

Les objets dangereux ou douteux, les jeux et les gadgets sont à laisser à la maison.

***Les enfants n'apporteront à l'école que les objets nécessaires au travail scolaire.***

***Les portables ne sont pas autorisés.*** L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet non autorisé apporté à l'école.

## **ARTICLE 12**

En récréation, les enfants peuvent utiliser des ***ballons en mousse, des cordes à sauter, des élastiques.***

Les ballons en cuir sont interdits.

***Sont formellement interdits les jeux violents ou dangereux !***

***En cas de problème, l'élève doit prévenir immédiatement le professeur ou le surveillant.***

## **ARTICLE 13**

Les élèves devront ***prendre soin des livres prêtés*** par l'établissement. En cas de perte ou de détérioration, les frais de remboursement incomberont à la famille.

Les élèves doivent avoir le souci de maintenir en parfait état les locaux, le mobilier et les installations mis à leur disposition, ainsi que les plantations et les productions exposées.

Toute dégradation, même accidentelle, sera sanctionnée et devra être réparée aux frais de la famille.

## **ARTICLE 14**

L'élève doit contribuer au ***maintien de la propreté*** de l'école et de la cour. Les poubelles sont là pour recevoir papiers et autres déchets. Nous invitons les adultes à donner l'exemple.

## **ARTICLE 15**

***Les toilettes ne sont pas un lieu de jeux !***

Les enfants veilleront à ne pas les détériorer et à les laisser propres après leur passage.

## **ARTICLE 16**

*L'accès aux classes est interdit durant les récréations et en dehors des heures de cours.*

## **ARTICLE 17**

Pour les résultats scolaires, chaque famille est informée de travail de l'enfant par :

- les cahiers des différentes matières
- les évaluations
- le livret scolaire (rencontres parents/professeur en janvier et juin)

que *les parents doivent signer à chaque demande.*

## **ARTICLE 18**

Le *cahier de correspondance* famille/école doit revenir à l'école *daté et signé, impérativement le lendemain*, et doit toujours *rester dans le cartable*, afin d'être à disposition des professeurs et des parents.

## **ARTICLE 19**

Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs.

Notre projet citoyenneté a pour objectif d'amener l'enfant à un respect des consignes données.

*Les sanctions seront appliquées avec le désir et le souci, non de punir, mais de faire comprendre à l'élève fautif ce que, dans son propre intérêt et celui de la collectivité, il doit faire ou ne pas faire.*

**Si l'élève ne respecte pas cette charte**, un contrat de « bonne conduite » lui sera donné.

*Ce contrat sera donné pour toute la scolarité primaire de l'élève.*

Les faits y seront consignés, avec signatures du professeur, ou de tout autre adulte responsable au sein de l'école, de la directrice, des parents, de l'élève, et il y aura :

1. un entretien avec l'élève
2. un entretien avec l'élève et ses parents
3. du travail supplémentaire à la maison, à signer par les parents
4. une mise en retenue (mercredi ou samedi matin)
5. un premier avertissement, avec retenue
6. un deuxième avertissement, avec retenue
7. un troisième avertissement

Un avertissement est une sanction importante.

*Au bout de trois avertissements, un changement d'école sera envisagé.*

La décision sera prise lors d'un conseil d'école exceptionnel, réunissant tous les membres de l'équipe éducative : les professeurs, la directrice, les différents partenaires et les parents de l'élève concerné.

La décision sera notifiée aux parents par écrit.

*Une faute grave peut entraîner une exclusion temporaire, de la classe, sans avertissement.*

## **ARTICLE 20**

Afin de garantir une bonne ambiance au sein de l'école, en cas de conflits entre élèves, *les parents ne sont pas autorisés à venir s'adresser directement aux enfants.*

Ils doivent impérativement en référer aux professeurs ou à la directrice, qui régleront les litiges avec les enfants concernés.

*Dans l'école, la gestion de la discipline est du ressort des membres de l'équipe éducative.*

## **ARTICLE 21**

Pour le bien des enfants, il est nécessaire que parents et professeurs soient en accord sur les exigences de la vie scolaire, définies dans cette charte.

## **ARTICLE 22**

Cette charte a valeur de règlement intérieur et doit être cosignée par les différents partenaires.

*Les parents, qui inscrivent leur(s) enfant(s) à l'école Notre Dame, s'engagent à signer et à respecter cette charte.*